



## Contrat d'electricité au nom du propriétaire

Par **Bernard 04**, le **12/02/2024** à **15:41**

Bonjour, j'ai contracté pour une location en meublé, à partir du 1er mars 2024. Le propriétaire m'a signalé que le compteur électrique EDF était à son nom. Cela ne m'a pas posé question sur le champs. Cependant j'ai appris que ce monsieur est retraité EDF, et que par conséquent il ne paye qu'environ 10% du tarif (Régime special Edf) et compte sans aucun doute me facturer 100 %. De plus ce monsieur le propriétaire est déclaré habiter ce logement. Ces faits m'inquiète car je pressens un "montage" illégal visant à bénéficier d'un avantage sur le tarif pour un bien loué à un tiers (ce qui selon mes informations est illégal. De plus, que se passerait il concernant mon assurance habitation en cas de dommage. De même pour les impôts et autres administrations? De fait ne risque-je pas de me retrouver complice d'escroquerie? Cette situation m'inquiète vraiment, d'autant que j'ai donné mon préavis pour mon logement actuel, et ne peux revenir en arriere.

Je vous remercie pour toutes informations quk pourrait m'être utile afin de me prémunir et peut être aussi connaître les moyens à disposition pour remédier à ce qui semble etre une escroquerie organisée.

Je vous remercie cordialement pour votre aide.

Très cordialement

Bernard Pelacuer

Par **Visiteur**, le **12/02/2024** à **16:32**

Bonjour,

Si votre location est en meublé et que les charges sont au forfait, tout est légal.

Comment est-il "déclaré habitant ce logement" ? D'où tenez vous cette information ? Si vous avez signé un bail, ce logement est VOTRE habitation, pas la sienne.;

Vous devez souscrire une assurance habitation, c'est obligatoire. Elle couvrira les dommages selon le contrat.

Il n'y a pas d'escroquerie dans ce que vous décrivez.

Par **Pierrepauljean**, le **12/02/2024** à **16:39**

bonjour

est il mentionné une provision sur charges sur votre bail?

si oui, il suffira de contacter un fournisseur d'énergie dès votre entrée dans les lieux et conclure le contrat que vous souhaitez

Par **youris**, le **12/02/2024** à **18:14**

bonjour,

s'il loue son logement, il ne peut pas bénéficier du tarif agent, vérifier quel est le tarif actuel.

cela vous donne un moyen de négocier avec cette personne.

mais vous pouvez souscrire auprès de n'importe quel fournisseur d'électricité le contrat de votre choix.

salutations